

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1630 :

Exonération annuelle des taxes et redevances portuaires au profit de l'AFEMAR (Association des femmes de marins pêcheurs) et de l'ANSP (Association Nautique de Saint Pierre)

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, MOREL Didier, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
170-219740-64-20240912-34-1630-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°34/1630 : Exonération annuelle des taxes et redevances portuaires au profit de l'AFEMAR (Association des femmes de marins pêcheurs) et de l'ANSP (Association Nautique de Saint Pierre).

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du port de plaisance Lislet GEOFFROY, plusieurs locaux d'activité ont été créés sur le Quai Nord. Ils ont fait l'objet dès 2012, d'une mise à disposition par convention en faveur de divers exploitants, notamment ceux dont les missions principales sont en lien direct avec l'activité portuaire, à savoir :

Organisme	Statut	Missions	Caractéristique des avantages consentis	Montant de la redevance totale due	Durée de la convention ou du contrat	Exonération et durée
Association des femmes de marins pêcheurs	Association	Actions en faveur des femmes de marins pêcheurs de st pierre	Box professionnel + 1 poste d'amarrage	860 €	Annuelle	Exonération totale Périodicité annuelle
Association Nautique de Saint Pierre	Association	Actions de promotion et de valorisation de la pratique des sports nautiques	2 postes d'amarrage	2500 €	Annuelle	Exonération totale Périodicité annuelle

Aussi, considérant que les missions assignées à ces associations sont en cohérence avec les activités attendues sur le périmètre portuaire et qu'elles contribuent indéniablement à la dynamique d'animation recherchée,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'EXONERER l'AFEMAR et l'ANSP de leurs taxes annuelles de redevances portuaires pour l'année 2024, conformément aux propositions rapportées au tableau ci-dessus,
- De l'AUTORISER, lui ou son représentant, à SIGNER tout document se rapportant à cette affaire



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1630-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024